

OFFICE MALAGASY D'ETUDES ET DE  
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

DECISION N°06/ OA - OMERT / DG / A  
portant révocation de l'autorisation de prestation de service  
de télécommunication délivrée à la société SKY HIGH Satellite Communications.

L'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2005-023 du 17 octobre 2005 portant refonte de la loi n°96-034 portant réforme institutionnelle du secteur des télécommunications;
- Vu le décret n°97-1077 du 28 août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT);
- Vu le décret n° 97-1155 du 19 septembre 1997 portant réglementation des Réseaux et Services des télécommunications, modifié par le décret n°2004-559 du 25 mai 2004, modifié par le décret n°2004-561 du 25 mai 2004;
- Vu le décret n° 99-143 du 24 février 1999 portant modalités d'encadrement des tarifs des services de télécommunication ;
- Vu le décret n° 99-144 du 24 février 1999 modifiant l'article 8 du décret n° 97-1155 et portant sur le nouveau taux à appliquer pour la fixation ainsi que les nouvelles modalités de paiement de la taxe de régulation ;
- Vu le décret n° 99-191 du 10 mars 1999 portant modalités de mise en œuvre et de financement de l'accès aux services de télécommunication ;
- Vu le décret n°99-227 du 24 mars 1999 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'OMERT pour la réglementation du secteur des télécommunications dans le cadre de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997, modifié par le décret n°2004-568 du 01 juin 2004;
- Vu le décret n°99-228 du 24 mars 1999 portant réglementation et gestion des fréquences radioélectriques, modifié par le décret n°2005-236 du 10 mai 2005;
- Vu le décret n°2001 - 1011 du 06 novembre 2001 portant nomination du Directeur Général de l'OMERT;
- Vu le décret n°2003-1068 du 04 novembre 2003 portant extension de l'objet du fonds de développement des télécommunications;
- Vu le décret n°2006-201 du 21 mars 2006 dérogeant aux dispositions de l'article 4 du Décret n°97-1077 du 28 août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT);
- Vu le décret n°2006-202 du 21 mars 2006 fixant la taxe de régulation applicable au secteur des Télécommunications et TIC;
- Vu l'Arrêté n°2635/96 du 17 mai 1996 portant réglementation sur l'utilisation des Stations Terriennes Mobiles (STM INMARSAT) à Madagascar;
- Vu la décision de l'OMERT n°99/01-OMERT/DG/AP du 02 juillet 1999, portant octroi d'une autorisation pour la prestation de service de télécommunication au nom de SKY HIGH Satellite Communications;
- Vu la demande de SKY HIGH en date du 12 mai 1999 pour la prestation de service de télécommunication;
- Vu la correspondance du 24 octobre 2005 de la société SKY HIGH Satellite Communications adressée à l'OMERT pour information sur la dissolution et la liquidation de la société.

Considérant que par lettre en date du 24 octobre 2005 sus-visée, la Société SKY HIGH Satellite Communications a fait connaître à l'OMERT sa dissolution ainsi que sa liquidation ;

OFFICE MALAGASY D'ETUDE ET DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS

**DECIDE**

**Article premier** : La décision n° 99/01-OMERT/DG/AP du 02 juillet 1999 de la Société SKY HIGH Satellite Communications est révoquée en toutes ses dispositions.

**Article. 2** : La présente décision prend effet dès sa notification à la Société SKY HIGH Satellite Communications.

**Article. 3** : Le Directeur des Réseaux et Services de l'OMERT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le 23 JUIN 2008



Le Directeur General

ANDRIANIRINA RAJAONASY Gilbert